



## Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-six juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi à LA SAUVE MAJEURE, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (26): BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) :** **CREON :** M. Pierre GACHET pouvoir à M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON

**ABSENTS (06) :** **CREON :** Mme Mathilde FELD absente excusée **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, absent excusé, Mme Ramona CHETRIT absente excusée, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE absent, **LA SAUVE :** Mme Florianne DUVIGNAC absente, **SADIRAC :** Mme Amanda COLLIARD absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2022  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences  
Présentation du Porteur de projet – HAUX- Société CELENE

### DELIBERATIONS

- PLUI- Révision allégée n°01 - arrêt du projet et bilan de la concertation (SAINT LEON) (délibération 22.07.22)
- PLUI- Révision allégée n°02 – arrêt du projet et bilan de la concertation (HAUX) (délibération 23.07.22)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

### 1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 21 juin 2022.

### 2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUIN 2022 A HAUX

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3- **PLUi -REVISION ALLEGEE A OBJET UNIQUE N°01 : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (Arrêt n°2) (délibération 22.07.22)**

#### **Préambule explicatif**

La Communauté de Communes du Créonnais souhaite faire évoluer son PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général pour son territoire qui présente les caractéristiques suivantes :

Projet d'hébergement touristique à caractère oenotouristique réalisé dans le cadre d'un changement de destination des bâtiments du château de Canadonne et ses dépendances (commune de Saint Léon), et dans le cadre d'une constructibilité pour un bâtiment neuf sur une partie du parc du château (zone potagère).

Le projet décline l'aménagement d'une structure d'hébergement touristique d'une cinquantaine d'unités d'hébergement, qui s'opérera en partie dans le volume existant du château et de ses dépendances (qui ne revêtent aucun caractère ni fonction agricole) pour une dizaine de chambres et d'autre part en construction neuve sur une partie restreinte du parc.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais a été approuvé par délibération en date du 21 janvier 2020

Par délibération n° 05.01.21 en date du 19 janvier 2021 le conseil communautaire a prescrit à une révision allégée du PLUi où les modalités de concertation ont été précisées.

Par délibération n°47.10.21 34 en date du 19 octobre 2021 le Conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°1 de PLUi et a tiré le bilan de concertation.

Monsieur le Vice-Président explique au conseil communautaire que suite à un avis défavorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Gironde et du commissaire enquêteur sur le projet de révision allégée, la CdC du Créonnais souhaite procéder à un nouvel arrêt du projet et soumettre le dossier à une nouvelle Consultation de la CDPENAF et à une nouvelle enquête publique, après modification du projet sur les points qui ont motivé les 2 avis défavorables.

Les précisions complémentaires apportées au projet de révision allégée sont les suivantes :

- Prise en compte des avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF dans la rédaction du rapport de présentation et plan de zonage
  - o Redéfinition de la zone humide
  - o Justification du volet agricole
- Réalisation d'une OAP (opération d'aménagement et de programmation)

Le dossier ainsi présenté intègre les modifications rendues nécessaires suite aux avis défavorables précités.

Monsieur le Vice-Président explique qu'en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire

Ce dossier doit faire l'objet d'un nouvel examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

#### **Bilan de la concertation**

Comme prévu à la délibération n°05.01.21 Monsieur le Vice-Président rappelle les modalités de concertation suivantes :

- Nouvelle réunion publique qui s'est déroulée le lundi 18 juillet 2022 à 18 heures à St Léon pour présenter le contenu de l'étude ;
- Information de la population par voie de presse et affichage à la CCC et en mairie ;
  - Parution au journal « le Résistant » en date du 04 Février 2021 concernant la prescription de la révision allégée

- Parution au journal « le Résistant » n°3994 en date du 7 juillet 2022 concernant la réunion publique
- Information du public sur le site Internet et outil de communication de la CCC,
- Communication du rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 07 mars 2022 à 09h00 au vendredi 08 avril 2022 à 17h00 inclus avec quatre permanences de Mme la Commissaire enquêtrice. (sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais)

Monsieur le Vice-Président expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée à objet unique N°1 du PLUI.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

La réunion publique était programmée à 18 heures, aucune personne ne s'est présentée aussi les élus et le bureau d'étude Métaphore ont attendu jusqu'à 18h45 avant de lever la séance.

Aucune observation n'étant venue se manifester lors de la réunion publique du 18 juillet, aucune observation écrite n'ayant été formulée sur les registres ouverts à la mairie de Saint Léon et au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, on peut considérer que le bilan de la concertation est favorable.

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter à nouveau le projet de révision allégée à objet unique n°1 du PLUi du Créonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme;
- de préciser que le projet du PLUi arrêté est prêt à être transmis en vue de l'examen conjoint :
  - aux personnes publiques associées ;
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après la transmission du projet de PLUi, **ces avis sont réputés favorables**,
- d'informer les instances citées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme;

### **Délibération proprement dite**

Entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;  
 Vu la délibération en date du 21 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
 Vu la délibération en date du 19.01.21 prescrivant la révision allégée n°01 du Plan Local Intercommunal du Créonnais, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,  
 Vu la délibération n°47.10.21 34 du Conseil communautaire du 19 Octobre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 de PLUi et tirant le bilan de concertation,  
 Vu la phase de concertation menée jusqu'au 18 juillet 2022  
 Vu le bilan de la concertation  
 Vu le projet de révision allégée à objet unique n°01 avec examen conjoint du PLUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **DECIDE**

- de tirer le Bilan de la concertation

- d'arrêter à nouveau le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Créonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que le projet du PLUi arrêté est prêt à être transmis en vue de l'examen conjoint (article L. 153-34 du code de l'urbanisme) :
- aux personnes publiques associées
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consulté sur le projet
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après la transmission du projet de PLUi, ces avis sont réputés favorables
- d'informer les Maires des associations agréées en application des articles L132-12 ET L132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent
- d'organiser une enquête publique

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète,
- au président du conseil régional Nouvelle Aquitaine,
- au président du conseil départemental de la Gironde,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la CCC,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Saint Léon durant un mois et sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde. La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Préfète et l'accomplissement des mesures de publicité.

#### 4- **OBJET : PLUi -REVISION ALLEGEE A OBJET UNIQUE N°02 : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (délibération 23.07.22)**

##### **Préambule explicatif**

Monsieur Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement explique que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la procédure de concertation du public qui a été menée tout au long de l'élaboration du document et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi.

L'arrêt du projet de révision allégée du PLUi précède la consultation des personnes publiques associées (PPA) et la consultation de la population par la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais a été approuvé par délibération en date du 21 janvier 2020

Par délibération n° 25.04.21 en date du 13 avril 2021 le conseil communautaire a prescrit une révision allégée du PLUi où les modalités de concertation ont été précisées.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que le projet de révision du PLUi selon une forme allégée consiste à procéder à la levée du risque carrière sur la zone AXc sur la commune de Haux correspondant à l'activité des Crémants Célène.

Il rappelle les composantes principales du projet :

Le projet consiste en la création d'un bâtiment regroupant l'ensemble de la production de l'entreprise déjà implanté sur la commune : conditionnement, stockage des vins, stockage des matières sèches jusqu'à préparation des commandes et expéditions aux clients dans le monde. Cette construction permettra de recentrer l'activité de l'entreprise sur un seul site, et ainsi gagner en efficacité, service client, qualité de travail et impact carbone (suppression des navettes inter-sites).

L'impact économique et social pour la commune et les territoires du coeurentre2mers se traduit par un développement d'une entreprise viticole déjà existante qui entrainerait à moyen terme la création de 15 emplois.

Aujourd'hui le projet n'est pas compatible avec le PLUi de la CCC. En effet le domaine se situe en totalité en zone Agricole (zone A) secteur Axc correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales existantes, avec l'existence d'un risque carrière mentionné dans le PLUi. Aussi il convient de procéder à une révision allégée à objet unique du PLUi pour lever ce risque. En effet l'indice « c » du zonage signifiant risque carrières et cavités interdit tout développement de construction supplémentaire.

Par conséquent, il était nécessaire d'engager une procédure de révision allégée à objet unique du PLUi. Ce projet ayant déjà un zonage permettant le développement de l'activité, la révision à objet uniquement se manifeste dans le cadre de la suppression du risque carrières et cavités et du travail en parallèle du PPRMT (Plan de prévention des Risques Mouvements de terrain) de Haux en cours d'élaboration par les services de l'état.

*Ce projet de révision allégée n°2 a été élaboré en collaboration avec la société Antéagroupe qui a été mandaté par le Château CELENE pour la réalisation d'une mission géotechnique de type G4 (selon norme NF P94-500 révisée de Novembre 2013) pour la supervision des études et du suivi d'exécutions des ouvrages géotechniques.*

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision sous forme allégée du projet de PLUi.

En application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire.

Ce dossier doit faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

### **Bilan de la concertation**

Comme prévu dans la délibération n°25.04.21, Monsieur le Vice-Président rappelle les modalités de concertation suivantes :

- Réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 06 Juillet 2022 à 18h30 à Haux pour présenter le contenu de l'étude ;
- Information de la population par voie de presse et affichage à la CCC et en mairie ;
  - Parution au journal « le Résistant » en date du 29 avril 2021 concernant la prescription de la révision allégée
  - Parution au journal « le Résistant » en date du 30 Juin 2022 concernant la réunion publique
- Information du public sur le site Internet et outils de communication de la CCC,
- Mise à disposition d'un registre à la CCC et à la mairie de Haux afin de recueillir les observations du public.

Monsieur le Vice-Président expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée N°2.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public à la CdC du Créonnais et à la mairie de Haux

Un seuil courrier a été adressé à M. le Président de la CdC du Créonnais, une réponse a été adressée à l'intéressé le 8 juillet 2022

Le 6 juillet une réunion publique s'est tenue à HAUX, réunissant une trentaine de personnes.

Les sujets abordés et les demandes émises sont les suivantes :

**La société CELENE** a effectué la présentation du projet de développement de l'infrastructure nécessitant la révision allégée à objet unique n°02 du PLUI :

- La méthode de travail du vin
- La logistique actuelle avec 200 navettes de camion 33 tonnes intersites par an sans compter les navettes quotidiennes des collaborateurs en voiture et utilitaire (la société dispose de 4 sites ayant chacun une vocation spécifique)
- Les objectifs de la construction sont les suivants :
  - o Création d'un site unique permettant la réalisation de toutes les étapes en un seul lieu : stockage, remuage et bureaux
  - o Le bâtiment envisagé pourra du fait de l'existence des galeries existantes utiliser le principe de la géothermie, c'est pour cela que le bâtiment sera en partie enterré (économie d'énergie : pas de climatisation, et bienfait écologique)
  - o Élimination des transports intersites (baisse des flux routiers, réduction des émissions de CO2 et par conséquent de dégraines voiries usitées)
  - o Regroupement de l'ensemble des collaborateurs et donc amélioration des conditions de travail (potentiellement passage de 15 à 30 collaborateurs sur le site de HAUX)

**Le maître d'œuvre INGEVIN** a ensuite présenté le projet d'un point de vue technique

- La société CELENE a fait procéder au terrassement /déroctage de la zone concernée par la construction du futur bâtiment afin de lever le risque carrière. Une déclaration préalable a été déposée et accordée par la Mairie de Haux et n'a pas fait l'objet de recours.
- Les travaux ont consisté en la suppression pure et simple des carrières au droit des travaux de construction envisagés.
- Le rapport du bureau d'étude ANTEA confirme la levée de ce risque

Un particulier demande des précisions sur la déclaration préalable accordée le 24 février 2022, il demande les conclusions de l'avis du bureau des carrières souterraines.

Réponse du Cabinet INGEVIN :

- La déclaration de travaux a été présentée par le porteur de projet (SAS CELENE) sans visa du bureau des carrières car une telle autorisation n'est pas requise dans le cadre de la procédure d'instruction.

Les travaux ont néanmoins été accompagnés par le bureau d'études spécialiste Antéa. Ce bureau d'études a été missionné pour une étude G2pro (étude géotechnique de projet) de conception et une étude G4 (supervision géotechnique d'exécution) d'accompagnement des travaux de terrassement.

Afin de mettre en œuvre une procédure réglementaire adaptée, le porteur de projet et son maître d'œuvre INGEVIN, ont pris l'attache des services de l'Etat (DDTM).

Un riverain du projet souligne qu'il constate des odeurs nauséabondes dans les fossés attenants à la route.

Le Cabinet INGEVIN répond qu'une bêche de rétention a été posée, l'eau renvoyée est traitée. Un autre riverain indique que les fossés ont été busés et qu'eux ne constatent aucune nuisance olfactive.

M. le Maire de HAUX indique que sur cette portion l'entretien des fossés est à la charge du Conseil Départemental.

Un particulier pose la question sur le stockage des déblais sur le terrain, il souligne que la hauteur est très importante de l'ordre de 4 mètres.

Le Cabinet INGEVIN répond que les déblais ont été stockés sur le terrain sur une épaisseur inférieure à 2m, ne nécessitant par conséquent pas d'autorisation spécifique. Il rappelle que c'est la surcharge qu'il convient de mesurer et non la hauteur totale.

La prise en compte de la charge supplémentaire a été validée dans le cadre de l'accompagnement par Antéa.

Le porteur de projet, CELENE, a pris l'engagement qu'un suivi des tassements des ciels de galerie a été réalisé et sera prolongé pendant un an afin de maintenir une surveillance préventive.

Par précaution, il est indiqué qu'un relevé topographique sera réalisé par un géomètre avant et après travaux afin de vérifier le dénivelé de la répartition des terres.

Un administré demande si le risque a été évalué sur la RD longeant la société.

Le Cabinet INGEVIN répond que le Centre Routier Départemental a été associé à la démarche, il n'y aura pas de désordre en matière d'infrastructure routière.

Un administré demande à avoir connaissance du projet définitif.

Le Cabinet INGEVIN répond que le projet n'est pas finalisé, le bâtiment sera semi enterré et dépassera de 3 mètres.

Afin de permettre aux habitants d'évaluer l'importance du projet, le Directeur associé de CELENE propose d'organiser une visite en septembre 2022, une fiche d'inscription est mise à disposition du public.

**Le Cabinet METAPHORE**, prestataire de la CdC du Créonnais chargé de la procédure, a ensuite exposé les modalités de la révision allégée à objet unique n°02 sur HAUX destinée à réduire une mesure de protection édictée en raison de la présence d'un risque d'effondrement de carrières à HAUX et permettre la création d'un nouveau bâtiment d'entrepôt et de bureaux sur le site de la Maison CELENE.

Il a rappelé la démarche de la révision allégée à objet unique n°02 du PLUi.

Un diaporama a été présenté illustrant les travaux de terrassement qui ont permis au cabinet ANTEA de conclure à la levée du risque carrières. Cette conclusion permet donc à la Communauté de Communes du Créonnais de poursuivre la procédure administrative de révision allégée à objet unique n°02 du PLUi.

Le plan de zonage de la zone ayant fait l'objet des travaux de terrassement sera donc modifié (suppression de l'index c) sur la partie située sur l'emprise du bâtiment projeté.

Il est rappelé que ce projet aura un impact économique très important pour le territoire du Créonnais (création d'emplois, efficacité, qualité de travail, service aux clients, etc) et que les incidences écologiques (baisse du flux routier, impact carbone, géothermie etc...) sont bénéfiques.

Aucune question n'est posée suite à cette présentation.

**En conclusion**, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la Commune de Haux et par la Communauté de Communes du Créonnais. Les habitants ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet du PLUi. Les différentes remarques sont venues conforter au fur et à mesure l'élaboration du projet et les choix de la Communauté de Communes du Créonnais.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations sur les registres.

### **Contexte réglementaire**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, suivants et R153-3 à R153-7

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°01 du Plan Local Intercommunal du Créonnais, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le compte rendu n°3 du 14 Juin 2022 d'Antéa Groupe : Bureau des carrières

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 13 avril 2021 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum,
- L'information du public par la presse et le site internet,
- La réalisation d'une réunion publique,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet.

CONSIDÉRANT que l'avis du bureau des carrières (antéagroupe) affirme que l'aléa carrières souterraines peut être levé au droit des terrassements en déblai réalisés

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau des carrières (antéagroupe) dans son compte rendu n°3 du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier concernant la révision allégée n°2 n'a été adressé à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Créonnais ni à Monsieur le Maire de la Commune de Haux.

CONSIDÉRANT que le dossier de révision allégée du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration en vue de l'examen conjoint ;

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Créonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que le projet du PLUi arrêté est prêt à être transmis en vue de l'examen conjoint :
  - aux personnes publiques associées ;
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après la transmission du projet de PLUi, **ces avis sont réputés favorables**,
- d'informer les instances citées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme;
- Plusieurs questions sont posées sur le calendrier, son coût ainsi que sur les incidences de la construction sur le risque carrière. Il est répondu que le prestataire, chargé de l'étude de risques et qui est celui habituellement sollicité par les services de l'Etat, a fourni toutes assurances sur le risque carrière qui peut donc être levé.

### **Délibération proprement dite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés**

#### **DECIDE**

de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme r,

– d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Créonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;

– de préciser que le projet du PLUi arrêté est prêt à être transmis en vue de l'examen conjoint (article L. 153-34 du code de l'urbanisme) :

- aux personnes publiques associées
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après la transmission du projet de PLUi, ces avis sont réputés favorables
- d'informer les Maires des associations agréées en application des articles L132-12 ET l132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent
- d'organiser une enquête publique

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :



- à Mme la Préfète,
- au président du conseil régional Nouvelle Aquitaine,
- au président du conseil départemental de la Gironde,
- au représentant de la chambre d’agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d’industrie,
- au représentant de l’autorité compétente en matière d’organisation des transports urbains,
- au président de l’établissement public chargé de l’élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la CCC,

En application de l’article R. 113-1 du code de l’urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de l’EPCI et dans la mairie de Haux durant un mois et sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde. La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Préfète et l’accomplissement des mesures de publicité.

## 5- **QUESTIONS DIVERSES**

### - **Procédure de modification de droit commun n°02**

Monsieur le Vice-Président présente un diaporama, lequel sera envoyé aux conseillers communautaires. Après la présentation une discussion s’engage.

Monsieur Patrick GOMEZ (Maire de Sadirac) indique que cette modification va permettre à Sadirac de se mettre en conformité avec les obligations liées à l’article 55 de la loi SRU, notamment sur la production de logements sociaux.

Mme Fabienne IDAR (mairie de Créon) demande à quelles destinations iront les nouvelles constructions sur cette commune.

Monsieur Frédéric LATASTE (Maire de Capien, Vice-président en charge notamment de l’Urbanisme) indique que chaque OAP permet de diversifier les destinations des constructions.

Monsieur le Président précise que les communes non concernées par la loi SRU prendront leur part d’effort pour que des logements sociaux soient proposés dans les programmes de construction de logements privés.

Monsieur GOMEZ annonce que le taux de remplissage du site de Placoplatre sur la commune de Sadirac augmente de manière satisfaisante et que plusieurs entreprises s’y implantent.

### - **Moustique tigre**

Monsieur le Président précise que Monsieur Pierre MARTIN, élu à Créon, souhaite développer un réseau de personnes volontaires, afin de développer des outils de sensibilisation de la population autour de ce sujet.

Madame Véronique LESVIGNES (Maire de Loupes) indique que les habitants de Loupes préviennent dès qu’ils découvrent des frelons asiatiques. La mairie s’est engagée auprès d’une société spécialisée, dont elle paie un forfait à chaque intervention d’enlèvement de nid.

Madame Clara MOURGUES (mairie de Sadirac) précise que la mairie de Sadirac a distribué 400 pièges à reines de frelons asiatiques.

L’idée de constituer un réseau de compétences autour du moustique tigre suscite l’intérêt des élus. Des initiatives seront prises à la rentrée sur ce sujet.

### - **Modification du SCOT de l’aire métropolitaine bordelaise – Loi Climat et résilience**

Un séminaire a été organisé samedi 25 juin 2022 matin afin de travailler sur le cahier du territoire créonnais et ainsi le compléter les contributions, observations et propositions à propos de la territorialisation des objectifs de réduction de 50% de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il se verra progressivement enrichi et complété des analyses et bilan de notre territoire.

### - **Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 se tiendra à la salle des fêtes de Saint Léon et non pas à Le Pout, celle du 18 octobre 2022 aura lieu à Le Pout au lieu de Saint Léon.

- **Campagne de prévention des AVC**

Une campagne de prévention des AVC se déroulera sur le territoire en octobre 2022

- Mercredi 5 octobre : marché de Créon (matinée)
- Jeudi 6 octobre : Conférence à la RPA de Créon (15 h : conférence)
- Mardi 11 octobre : conférence à Haux (15h )
- Jeudi 13 octobre : conférence à La Sauve Majeure (15 h)
- Vendredi 14 octobre : marché à Sadirac (16h-20h)
- Samedi 15 octobre
  - o 9h-12h – centre commercial Aldi
  - o 14h-16h : centre commercial Carrefour Market

Les outils de communication sont en cours de réalisation par l'association organisatrice.

Une conférence à l'attention des élus (conseillers communautaires + conseillers municipaux) sera organisée le 20 septembre à 18 heures 00 Salle des Fêtes de SAINT LEON

- **Commission intercommunale des impôts directs**

Elle n'a pu se réunir faute de quorum pour d'examiner le projet départemental des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les propositions de la Commission départementale s'appliqueront.

L'actualisation des paramètres des valeurs cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts directs locaux, pour les locaux professionnels doit entrer en vigueur dans le cadre des impositions de 2023.

En effet actuellement, la valeur locative des locaux professionnels s'appuie sur 3 paramètres (secteur d'évaluation, tarifs et coefficient de localisation) qui a été déterminée à partir des données de référence de 2013.

La CIID sera à nouveau convoquée à l'occasion de la prochaine mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue en 2025.

- **La réforme de la publicité des actes des collectivités**

M. le Président rappelle les éléments essentiels de cette réforme prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

L'ordonnance portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022.

Les éléments de cette réforme ont été développées lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2022.

6- **INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**6.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

• **Développement économique**

- o Contact CECEM + PETR
- o L'eau à la bouche : point sur les financements
- o Commission d'attribution le 22 août 2022
- o Projet domaine de Brochard Le Pout
- o CCI : rencontres territoriales
- o Projet Access Bois C. Debeaud

• **Tourisme**

- o Séminaire Document orientation touristique du Département et Gironde Tourisme
- o Projets oeno touristiques Château Thieuley

## **6.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**Journée Séniors** : un travail est en cours pour la validation de la communication avec la chargée de communication de la CDC.

Le CIAS a été contacté par l'association Calyxis afin d'organiser un cycle de formation « être aidé pour aider ». C'est une association spécialisée dans la prévention des risques du quotidien et d'adaptation des comportements dans les domaines suivants : les accidents de la vie courante (domicile, loisirs...), santé-nutrition-bien-être...

Le CIAS propose un programme d'accompagnement s'adressant aux aidants familiaux seniors de plus de 60 ans soutenant un proche âgé (un parent, un conjoint, un voisin, ou autre proche). L'objectif est de permettre aux participants de prendre conscience de l'impact du rôle d'aidant sur leur équilibre, de préserver leur qualité de vie et d'être acteur de leur bien-être et de leur santé. (Présentation synthétique en pièce jointe)

L'organisation du programme suit les étapes suivantes (10 personnes max) :

1. 2 demi-journées (13h30-17h30) en présentiel animées par un duo de professionnelles (Ergo et Sophrologue + Enseignante activité physique + Nutritionniste) Les thématiques et les sujets sont variables ils évoluent en fonction de la demande du groupe avec des mises en pratique au sein d'une maison reconstituée
2. 4 visio-ateliers d'une heure avec les professionnelles : Il est prévu de regrouper les personnes dans une salle afin de faciliter l'accès au numérique
3. Poursuite des interactions via le site internet dans lequel chaque groupe aura un espace dédié et consultation libre des diverses informations

Ce projet est déployé sur les départements de la Nouvelle Aquitaine.

Les modules et interventions sont gratuits. Le CIAS doit mettre à disposition (9h-18h) une salle pour accueillir la maison mobile sur les 2 demi-journées.

**Ces actions sont prévues les 05 octobre et 28 octobre 2022**

### **Banque Alimentaire :**

Une réunion est programmée le vendredi 23 septembre avec les membres de la banque alimentaire et les bénévoles afin de mener une réflexion commune autour de notre distribution et discuter de l'action PROXIDON mise en place par la Banque Alimentaire de Bordeaux.

### **Conseil de lutte contre les violences sexistes sexuelles et intrafamiliales :**

Rencontre avec les acteurs du Réseau le 14 octobre afin de débiter une réflexion autour d'un guide local pour accompagner les personnes victimes de violences.

En parallèle la commission de travail du CIAS se réunira pour débiter un travail autour du relogement d'urgence.

## **6.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation :**

M. Nicolas TARBES fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

### **Infrastructures :**

#### **Stade de foot :**

L'arrosage du terrain d'honneur a été interrompu pendant la période de la canicule, suite à la fermeture volontaire d'une vanne. Le terrain est à ce jour détérioré. Cela va entraîner un surcout sur l'entretien annuel pour remettre en état le gazon à fin septembre.

Des rochers ont été placés devant l'entrée de la plaine de football en urgence pour éviter l'installation imminente des gens du voyage le vendredi 1<sup>er</sup> juillet.

#### **Relogement de la Cabane à Projets :**

La consultation a été lancée, 12 lots, la date limite de remise des offres est fixée au 12 septembre juin 2022 à 12 heures. A ce jour 45 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Il indique que, considérant la hausse des matières premières le montant du marché devrait être supérieur à celui initialement prévu. Beaucoup d'entreprises téléchargent l'offre mais fournissent peu de réponses, avec le constat que les prix présentés sont plus élevés que les prévisions.

De bonnes nouvelles côté subvention, avec un accord d'attribution de la DSIL de 306000€. Il reste à attendre le retour de la subvention du CD33 et de la CAF. La hausse des subventions permettra de compenser une partie du surcoût de matériaux. Une présentation globale du projet a été faite lors de l'assemblée générale de La Cabane à projets.

- **Crèches :**

La période estivale permet d'effectuer divers travaux de maintenance de ces bâtiments, plusieurs chantiers sont en cours notamment la pose des capteurs énergies + CO2, la pose de cloisons, réfection de peinture, pose d'interphone etc.

- **Numérique :**

M. TARBES indique qu'il reste 90 000€ dans l'enveloppe territorialisée pour l'enfouissement de lignes, pour les communes qui seraient intéressées. Il propose aux maires qui n'ont pu participer à la réunion de concertation de les rencontrer afin de recueillir leurs besoins.

#### **7.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente n'a pas de sujet à évoquer.

#### **7.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

A l'ordre du jour du prochain conseil, le 22 septembre 2022, il sera présenté une délibération concernant la modification des statuts du SMER E2M (SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS). La délibération devra préciser expressément que les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat. La modification des statuts concernant les membres et dénomination n'impacte pas la CdC du Créonnais, seulement les EPCI suivants : CdC les coteaux Bordelais, CdC les rives de la Laurence, CdC rurales de l'entre deux mers.

La modification du périmètre d'intervention engendre une extension d'environ 52 km de cours d'eau supplémentaires (le Jacoutet, le Cante-Rane et la Laurence)

La commission environnement se réunira avant le conseil communautaire, afin d'échanger sur le cahier des charges de l'étude sur les ruissellements et d'émettre un avis sur cette décision.

#### **7.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Petite enfance**

Le 23 juin 2022 - Fête du RPE (relai petite enfance) le Mobile

- participation de 193 personnes

– plusieurs ateliers mis en place

– danse- musique, création instruments de musique

- très belle exposition qui a mis en avant le métier des ASSMATS

- Organisation spectacle sur le thème les émotions, création par les ASSMATS. Temps convivial et festif autour d'un buffet. Valorisation sur la page Facebook de la CDC.

- Fermeture du Relais Petite enfance du 25 juillet au 21 août 2022 inclus. La réouverture est prévue le lundi 22 août.  
4 multi- accueils avec fermeture en décalé durant 4 semaines
- Du 25/07 au 21/08 pour Créon, Baron (22 août retour des professionnels, 23 août accueil des enfants)
- Du 01<sup>er</sup> /08 au 28/08 pour Lorient, Madirac, Siège de la Ribambule (29 août retour des professionnels, 30 août accueil des enfants)

- **Commission Petite enfance / Enfance / Jeunesse**

La commission n'a pas été organisée en fin d'année scolaire comme prévu. Elle le sera à la rentrée. En attendant, un compte rendu sera envoyé par mail aux élus référents pendant les vacances d'été.

- **Centre de loisirs et Accueil Ados**

- Nouvelle association Léo Lagrange :

L'activité ALSH a démarré en juillet à La Sauve Majeure puis prendra en charge les mercredis à Baron ainsi que les vacances de la Toussaint à La Sauve Majeure et Noël à Créon.

Sa directrice Léa Garcia aura son bureau administratif installé au 1<sup>er</sup> étage du trésor public afin de recevoir les familles- une pièce y sera également dédiée au rangement du matériel pédagogique. Si une personne à mobilité réduite se présente, elle sera reçue dans les locaux de la CdC.

Leur courrier arrivera à la CdC (1 bannette est disponible dans le hall).

- Centre de loisirs 3/11 ans : Eté 2022

Le vendredi 8 juillet les accueils de loisirs 3/12 ans ont ouvert :

- A Créon (juillet) et à Sadirac (août) par LJC : 3/12 ans
- A Lignan par LJC : 6/12 ans Sport
- A La Sauve par Léo Lagrange (que juillet) : 3/12 ans

Malgré une diffusion massive de la part de la CdC, l'ALSH de La Sauve Majeure n'est pas au complet alors que l'association LJC enregistre encore des listes d'attente de familles. Transmission des familles en liste d'attente le lundi 11 juillet par LJC vers Léo Lagrange, des familles s'inscrivent au jour le jour auprès de Léo Lagrange.

Les agents de la CDC passent faire des visites à plusieurs reprises pendant la période estivale sur chaque structure. Un suivi des chiffres de fréquentation est aussi effectué.

- Accueil ados 11/17 ans : Eté 2022

Un programme d'animation varié / plusieurs séjours complets pendant tout l'été et des soirées à thème. Fréquentation prévisionnelle moyenne de 12 à 24 adolescents.

- Mercredis rentrée septembre 2022 :

Les inscriptions pour les mercredis 2022/2023 ont débuté le 26 juin 2022.

Etats des places disponibles :

LJC	Sadirac maternelle	Complet / moyenne de 28 familles en liste d'attente
	Sadirac élémentaire	Complet / moyenne de 17 familles en liste d'attente
	Créon maternelle	Reste des places
	Créon élémentaire	Reste des places
	Capian	Complet
	Lignan (sport)	Complet / moyenne de 1 famille en liste d'attente
Léo Lagrange	Baron	Reste des places

Ces 2 associations ont de grandes difficultés pour recruter des animateurs(rices) pour les mercredis dès le mois de septembre. Le vice président se propose de solliciter les agents du périscolaire pour compléter les effectifs d'animateurs les mercredis dans les centres de loisirs de Léo Lagrange et de LJC

Le service souhaite mener une réflexion globale et élargie sur l'animation afin de tenter de devenir un territoire attrayant pour des animateurs.

- Projet d'un temps de travail sur les ALSH du territoire :

Une première rencontre a été organisée le 20/06/22 avec les élus. Les villes candidates pour accueillir éventuellement les ALSH pendant vacances scolaires sont Capian / Haux / St Genès / Cursan / Créon / La Sauve / Sadirac / Baron.

L'objectif est de redessiner la carte des accueils en ALSH en lien avec les communes et les associations gestionnaires.

## **Parentalité**

Le répertoire « Orienter les familles » sera diffusé en septembre 2022. Fin juillet la dernière version devrait être envoyée aux élus.

Toutes les modifications ont été envoyées à l'infographiste pour la mise en forme. Ce document sera évolutif car ce type de données évolue vite.

Le LAEP la Roulotte a soufflé sa première bougie le jeudi 7 juillet à Blésignac (Accueil d'une vingtaine de personnes parents et enfants) de 9h30- 12h –Un pot de l'amitié offert par l'association et un pique-nique partagé ont clôturé ce moment convivial.

L'ouverture d'un 6ème lieu d'accueil a été effective à Créon le 20 juillet 2022.

### **6.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

### **6.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

### **6.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Concernant l'OPAH, le dernier Comité Technique a eu lieu le 1er juillet dernier à la CDC.

Un premier point est fait sur l'avancement de notre OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Depuis le début de l'OPAH, 106 dossiers ont été finalisés (103 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs) sur environ 330 contacts.

Pour rappel l'objectif sur cette dernière année est le suivant :

- 25 propriétaires occupants et 5 propriétaires bailleurs

Monsieur le Président précise que les aides publiques sont perçues comme une contrainte pour les propriétaires bailleurs, car ils doivent, en contrepartie louer leurs biens pendant 9 ans à un loyer inférieur au marché. Madame LESVIGNES Maire de Loupes indique que les dossiers de demande de subventions sont trop complexes pour les administrés. Il manque un accompagnement administratif.

Deuxième point, la présentation de nouveaux dossiers à valider :

- 4 dossiers (2 sur Créon, 1 sur La Sauce et 1 à Villenave de Rions)
- 3 en travaux d'énergie et 1 en travaux d'adaptation

Les 4 dossiers ont reçus un avis favorable pour un montant total de 94.359 € TTC de travaux, financés à hauteur de 67.407 € de subvention dont 1.480 € de la CDC, soit un reste à charge inférieur à 30%.

Au 1<sup>er</sup> juillet, 8 dossiers de propriétaires occupants ont été validés

Le prochain Comité Technique se tiendra le vendredi 30 septembre à 14h15.

\*\*\*

\*\*

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21h40

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

- PLUI- Révision allégée n°01 - arrêt du projet et bilan de la concertation (SAINT LEON) (délibération 22.07.22)
- PLUI- Révision allégée n°02 – arrêt du projet et bilan de la concertation (HAUX) (délibération 23.07.22)

### Liste des présents

**PRESENTS (26):** **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) :** **CREON** : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON

**ABSENTS (06) :** **CREON** : Mme Mathilde FELD, absente excusée **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, absent excusé, Mme Ramona CHETRIT, absente excusée, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE absent, **LA SAUVE** : Mme Florianne DUVIGNAC absente, **SADIRAC** : Mme Amanda COLLIARD

**Le Président de la CdC du Créonnais**  
**Alain ZABULON**

**Le secrétaire de séance,**  
**Marie-Christine SOLAIRE**